



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU BILLET

ARTICLE 1 – Désignation et conditions de validité

L'e-billet ou billet électronique ou e-ticket est un billet dématérialisé, équivalant du billet délivré en guichet, il est ci-après dénommé « billet ». Ce billet est uniquement valable pour le lieu, la date et l'heure précis de la représentation. Un billet valide est personnel, incessible et non échangeable, et, notamment, soumis aux conditions générales de vente du Théâtre acceptées lors de la commande. Pour être valide, il doit comprendre un code barre ou un QR Code ainsi que les conditions générales, ou, doit être accompagné de son coupon de contrôle lorsqu'il est présenté au contrôleur à l'entrée du Théâtre. Le billet partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible sera considéré comme non valable et pourra être refusé par le contrôleur. Il peut être présenté de manière digitale (smartphone, ...).

ARTICLE 2 – Règlement intérieur

Toute personne qui ne se conforme pas au règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée du Théâtre ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. L'accès au Théâtre et ou aux places numérotées n'est pas garanti après l'heure de début de la représentation et ne donne droit à aucun remboursement. Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer la représentation.

ARTICLE 3 – Prix

Le prix figurant au recto est le prix global payé par le spectateur. L'achat de billets à tarifs préférentiels ne pourra être confirmé que sur présentation d'un justificatif. A défaut, le tarif normal sera appliqué et un complément tarifaire sera donc demandé. Aucune réduction n'est applicable après le paiement de la commande. Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés, ils sont valables uniquement pour la représentation pour laquelle ils ont été émis. Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, les billets ne seront pas remboursés.

En cas d'annulation d'un spectacle et si le Théâtre décide du remboursement des billets, seul le prix mentionné sur le billet sera remboursé. Ce remboursement sera opérable qu'en cas d'absence de proposition de solution palliative par le Théâtre. Le remboursement interviendra au guichet, sur présentation du billet. La demande de remboursement doit impérativement être formulée et intervenir dans un délai d'un mois après la date de la représentation annulée. Au-delà de ce délai, elle est irrecevable.

ARTICLE 4 - Contrôle et sécurité

L'accès au Théâtre est soumis au contrôle de validité du billet et aux règles de contrôle de sécurité en vigueur. Le spectateur qui refuse de s'y soumettre se verra interdire l'accès à la représentation sans que cela ouvre un quelconque droit à remboursement. Lors du(es) contrôle(s), vous devez être muni d'une pièce d'identité avec photo en cours de validité et/ou du justificatif nécessaire à l'attribution d'un tarif préférentiel. Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire dans le Théâtre d'une manière générale tout objet ou substance susceptible de servir de projectile, ou dangereux ou pyrotechnique, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire. Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 5 - Fraude

Il est interdit de reproduire, d'utiliser une copie, de dupliquer, de contrefaire ce billet de quelque manière que ce soit, sous peine de poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 - Responsabilités

Le titulaire du billet demeure responsable de l'utilisation qui est faite, ainsi, en cas de perte, de vol, de duplication d'un billet valide, seule la première personne détentricrice du billet pourra accéder à la représentation. Le Théâtre décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement, ou d'impression.

ARTICLE 7 - Représentation

L'acquisition de ce billet emporte l'adhésion au règlement intérieur du Théâtre. Le titulaire de ce billet assiste sous sa propre responsabilité à la représentation concernée. Toute sortie est définitive sauf cas exceptionnel où il serait délivré une contremarque valable uniquement avec ce présent billet. Chaque personne accédant à une représentation doit être munie d'un billet et ceci quel que soit son âge. Un mineur doit être accompagné et surveillé par un adulte et demeure sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 8 - Droit à l'image

Les spectateurs sont avertis qu'en cas de tournage de vidéo ou de retransmission à la télévision de la représentation, leur image serait susceptible d'y figurer. Toute personne présente à une représentation consent à la prise de photos ou vidéos et à l'utilisation de son image y compris à des fins commerciales, pour illustrer tous les documents ayant traités au Théâtre ou à l'artiste.

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR:

Date dépôt en préfecture:

Date affichage:

Date publication:

Date d'entrée en vigueur:

Affiché en

05 MARS 2020

27 NOV 2019

MUNICIPAL



Le Maire de Nîmes 05 MARS 2020

Jean Paul FOURNIER

ASSEMBLÉES
MUNICIPALES